

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2015

Date de la convocation : 10 Décembre 2015

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Nombre de Conseillers municipaux qui ont pris part aux délibérations : 30

Président : Pascal CHARMOT, Maire

Secrétaire de Séance : M. Mathieu GRISENDI, conseiller municipal

Membres présents à la séance : 30

Caroline ACQUAVIVA, Stéphane BENAYOUN, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Marie-Odile BUSSON, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Isabelle CHARRIER, Corinne de LAVISON BERNARD, Alice de MALLIARD, Laurence du VERGER, Pauline FRANCOIS, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Guillaume GIRAUD, Matthieu GRISENDI, Anne-Claire HAENTJENS, Célia KAHOUADJI-MOUSLI, Régis LABAUNE, Christian LAFAYE, Guy LAURENT, Pierre MARTIN, Anaïs NADAROU, Louis PALAZON, Olivier PONCIN, Julien RANC, Marie RIEUSSEC, Françoise ROUSSELOT, François SINTES.

Membres absents donnant pouvoir : 2

Katia PECHARD, donne pouvoir à Marie RIEUSSEC

Claire SCHUTZ, donne pouvoir à Marie Odile BUSSON

Corentin REMOND, donne pouvoir à Christian LAFAYE, arrivé à 21h28

M. Mathieu GRISENDI, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Katy PEUGET, Directrice Générale des Services, assiste au Conseil en application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

M. Le Maire ouvre la séance :

Il adresse ses remerciements et ceux du Conseil municipal pour la bonne tenue et la bonne réalisation des opérations de vote de ces deux dimanches passés, ainsi qu'à

l'ensemble du personnel municipal et à toutes celles et ceux qui ont participé à ces opérations pour qu'elles se réalisent de la meilleure façon. Il félicite Mme de Malliard pour son élection en tant que Conseillère régionale. Il remercie également les services pour les manifestations et animations du 8 décembre qui ont rencontré un vif succès dans leur déroulement avec des stands mis en place notamment par les services de la ville, le CCAS, et le groupe Arc en ciel.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu de la séance du 25 novembre 2015 n'a appelé aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE (CAF)

Mme RIEUSSEC confirme qu'il s'agit bien d'un renouvellement suite à la fin en 2014 du contrat précédent.

Ce nouveau contrat enfance jeunesse va être signé par Monsieur le Maire et son action sera rétroactive à partir du 1er janvier de cette année. Il concerne la petite enfance et la jeunesse. La petite enfance essentiellement par les équipements de crèches, de jardins d'enfants et de relais d'assistantes maternelles et le volet jeunesse, par le CLSH, par le soutien au BAFA et la coordination jeunesse.

Il se passe en 2 temps : d'abord la CAF donne des objectifs, la ville les siens et puis avant sa signature, le Maire envoie une lettre d'intention. Il faut être très prudent et inscrire tout ce que l'on souhaite. Peut-être que tout ne sera pas réalisé mais si on était amené à faire des choses qui n'étaient pas inscrites, elles ne seraient pas financées par la CAF. C'est pour cela que cette lettre doit être « généreuse » pour être sûr de ne rien oublier et surtout de ne pas passer à côté de financements éventuels.

En ce qui concerne l'enfance, le projet de cette mandature est la création du pôle petite enfance à proximité de l'école d'Alaï. Le principe du pôle petite enfance est un peu une nouveauté parce que nous allons regrouper géographiquement trois entités petite enfance qui sont : les crèches, les jardins d'enfants, et les relais d'assistantes maternelles.

En ce qui concerne donc celui d'Alaï, c'est essentiellement pour permettre à notre équipement Turbulune de déménager et pour un aspect qualitatif et quantitatif puisque nous allons augmenter de huit berceaux cet espace. Nous allons y joindre un jardin

d'enfants de 24 berceaux qui correspondra à un transfert ou à une création. Il y aura aussi la création d'une antenne du relais d'assistantes maternelles, car un effort tout particulier sera mis pendant ces années à venir sur l'accompagnement des assistantes maternelles.

Les familles ont besoin aussi de sentir que la ville accompagne ce mode de garde familial. Il est important que les assistantes maternelles puissent se retrouver dans des relais pour avoir des temps collectifs avec les enfants dont elles ont la charge, pour avoir une formation. On peut noter, par exemple, tout récemment le succès qu'a remporté le « nounou-dating ». La Ville n'avait encore jamais organisé ce moment où les familles, en recherche d'un mode de garde, et les assistantes maternelles pouvaient se retrouver.

Cela a été organisé par le service petite enfance de la ville. Une vingtaine de parents et une vingtaine d'assistantes maternelles étaient présents, des contrats ont été signés et c'était un vrai challenge pour les assistantes maternelles de passer de famille en famille pour essayer de se faire embaucher. Elles avaient eu auparavant une petite préparation avec la responsable du relais d'assistantes maternelles. Ce sont des initiatives qui pourront continuer et même se développer, pourquoi pas par quartier puisque l'un des buts de ce contrat à travers les objectifs, est de mailler la commune. Ces innovations pourront se développer par quartier et surtout être plus nombreuses.

Le dernier point qui a été inscrit dans cette lettre d'intention est la création d'un jardin d'enfants sur le site scolaire avenue Victor Hugo, de 16 berceaux, il s'agira ici d'une création.

Pour le volet jeunesse, il s'agit de développement car ce sont des actions qui sont déjà présentes sur la ville pour accompagner son développement.

G. GIRAUD informe que ces intentions sont issues de diagnostics établis par une école qui a été choisie, suite à des devis, pour réaliser un diagnostic sur l'offre jeunesse de la commune surtout au niveau des accueils de loisirs. Suite à ce diagnostic, nous avons établi plusieurs intentions, notamment :

- le développement de l'accueil de loisirs,
- la notion de territorialité des offres d'accueil, afin qu'elles soient mieux réparties sur la commune.
- La notion de complémentarité entre les structures, au lieu d'être doublée, voire triplée, chaque offre doit être prise en charge par une structure différente.
- Le rôle important du coordinateur jeunesse : nous demandons donc son maintien.
- Le développement des accueils de loisirs des mercredis après-midi, des samedis, ainsi que les séjours et les camps,
- Le renforcement de l'information en direction des jeunes et des familles afin d'améliorer la communication de proximité.
- Favoriser bien évidemment l'insertion de jeunes en situation de handicaps aux activités jeunesse.

Il est rappelé que l'accueil de loisirs municipal peut accueillir les enfants en situation de handicap. D'autres actions via ce coordinateur jeunesse sont faites chaque année, entre autres l'aide au BAFA, les chantiers jeunes bénévoles, avec la création cette année d'un nouveau chantier aux vacances de la Toussaint, qui nous a proposé une animation pour le 8 décembre. Nous souhaitons donc un soutien de la CAF sur ces points.

M. RIEUSSEC rappelle que pour l'année 2014 la CAF, dans le cadre du CEJ, a versé à la ville près de 420 000 euros.

F. ROUSELOT s'interroge par rapport à l'orientation de la CAF, puisque Tassin la Demi-Lune n'est pas toujours prioritaire pour ces actions de la CAF, en quoi ce projet va solliciter d'avantages d'aides et deuxièmement si nous allons travailler en lien avec les associations locales pour ces projets.

M. RIEUSSEC confirme qu'après une rencontre avec la CAF, Tassin la Demi-Lune reste prioritaire car la ville s'est beaucoup développée et nous sommes assurés que la CAF aidera en termes de prestations. Sur le coût horaire, deux prestations : la prestation de service unique directement versée aux crèches et l'autre : la prestation CEJ en complément. L'aide sera non seulement sur les berceaux supplémentaires qui vont être créés mais aussi sur l'investissement : la hauteur de leur participation n'est pas connue à ce jour mais sera très conséquente.

G. GIRAUD ajoute que l'accueil de loisirs concerne aussi bien l'accueil municipal que celui de la MJC et du Centre Social qui ont fait l'objet également du diagnostic. Les projets s'inscrivent donc dans ce cadre-là afin que tous les accueils de loisirs se fassent aider pour leur financement.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce projet de Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans rétroactif à partir du 1er janvier 2015 ainsi que ses futurs avenants.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

<p>3 – DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL POUR LE SPECTACLE « MALENTENDU L'ENFANT INEXACT ».</p>
--

A.C HAENTJENS explique qu'il s'agit d'obtenir de la part de la Région Rhône Alpes une subvention pour un spectacle qui aborde le sujet du handicap et plus particulièrement la surdité et la langue des signes. Il sera présenté le 11 février 2016 et s'appelle « malentendu l'enfant inexact ». Il traite de façon très humaine de ce sujet. La région Rhône Alpes a répondu positivement à notre demande de subvention, il faut maintenant finaliser. C'est

pourquoi après avis favorable à l'unanimité des membres de la commission animation réunie le mardi 1er décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention de 1000 euros auprès du conseil régional et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention de 1000 € auprès du Conseil Régional et à signer tous les documents s'y rapportant.

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA SUITE DE LA DISSOLUTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

A.C HAENTJENS observe que la dissolution de l'office municipal des sports a amené quelques subsides à la commune et une partie de la somme a déjà été attribuée : 3000 euros pour financer des formations et une autre partie de la somme 6 136 euros a été affectée au versement de subventions pour des associations sportives. Le montant et la répartition de ces subventions ont été discutés lors d'une réunion avec les présidents des associations et elle se répartit comme suit : une subvention attribuée pour l'achat d'un matériel de sonorisation pour le gymnase des genêtiers et une série de lots de 100 euros pour 8 associations qui en ont fait la demande, d'abord proposé à toutes les associations sportives de la ville, 8 ont répondu favorablement. Donc, après avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés de la commission animation réunie le 1er décembre 2015 et de la commission ressources réunie le 3 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions mentionnées précédemment.

M le Maire ajoute que pour pouvoir utiliser ces crédits, il était nécessaire de passer par des associations.

A.C HAENTJENS remercie L. Palazon de s'être beaucoup investi pour récupérer ces fonds car ce fut assez compliqué.

Mme DUVERGER souhaite avoir une confirmation par rapport à la subvention attribuée au CRAN Gymnastique masculine, afin d'être sûre que cette attribution n'empêche pas l'association d'obtenir une subvention en 2016, notamment pour les déplacements de compétitions, d'autant qu'il avait été indiqué que l'achat de matériel de sonorisation profiterait à toutes les associations au gymnase des Genetières.

A.C HAENTJENS l'a déjà garanti en commission animation. La subvention exceptionnelle demandée au titre de 2015, pour un appareil qui servira à toutes les associations présentes dans le gymnase, ne peut en aucun cas préjuger d'une demande de subvention

sur l'année suivante qui sera celle d'une association précise ; il n'y a aucun lien entre cette subvention et la prochaine demande.

M MARTIN souhaite obtenir le détail de l'affectation des 3000 € de formation.

A.C HAENTJENS détaille que les 3000€ de formation ont été attribués à une formation pour décembre 2015, sur le sujet de la recherche de financements pour une association. Toutes les associations sont concernées dans cette recherche de subvention. Ainsi que la formation aux 1ers gestes de secours pour les associations qui en ont fait la demande, en particulier pour les animateurs ou bénévoles a également été un succès. Il y a eu deux sessions de formation sur ce sujet.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Le Cran Gymnastique masculine	Achat matériel de sonorisation	5 336 €
La Riposte	Lots	100 €
TCP	Achat lots	100 €
UODL Football	Accessoires	100 €
Le Cran Gymnastique masculine	Coupes et médailles	100 €
Le Cran GDD	Lots	100 €
UODL Handball	Trousses à pharmacie	100 €
ACT	Petit matériel éducatif	100 €
UODL Basketball	Achat matériel sportif	100 €
TOTAL		6 136 €

5 – ACOMPTE DE SUBVENTION POUR 2016

P. BERGERET explique que la ville de Tassin la Demi-Lune soutient activement ses associations en proposant chaque année plus de 600 000 euros de subventions. Les associations qui demandent des subventions sont invitées à justifier leur demande pour le 15 janvier avec des décisions définitives qui prendront quelques semaines ensuite. Il est nécessaire pour préserver leur trésorerie que la Ville accorde une subvention sur celle à venir, ceci étant une avance. Ceci concerne les associations les plus importantes. Il est

proposé qu'un premier acompte égal à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée lors de l'exercice de l'année 2015 soit versé. Les montants définitifs alloués aux associations seront votés en 2016. Les associations concernées sont : MASCOT, le Centre social de l'Orangerie, le CPNG, l'UODL, la Maison pour tous et l'école de musique. Il est proposé d'ajouter à cette liste le CCAS pour lequel un acompte pourrait être versé en début d'année si besoin était. Le total de l'acompte se monte à 131 414 euros et pour le CCAS de 570 000 euros. Après avis favorable à l'unanimité de la commission ressources réunie le 3 décembre 2015 il est proposé au conseil municipal de voter le montant de ces acomptes de subvention autorisant Mr le Maire à les verser début 2016.

M. CHARMOT ajoute que les montants du tableau peuvent être arrondis au millier d'euros immédiatement supérieur, afin de simplifier et d'éviter les erreurs à l'euro près. Les chiffres seraient donc : pour MASCOT 13 000€, pour le Centre social 30 000€, 28 000€ pour le CPNG, 6 000€ pour UODL, 32 000€ pour la Maison pour tous, 23 000€ pour l'école de musique et 570 000€ pour le CCAS. »

Sur la base de la modification proposée, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de voter le montant de ces acomptes de subventions, autorisant M. Le Maire à les verser en début d'année 2016.

6 – TARIFS 2016 DES SERVICES MUNICIPAUX APPLICABLES EN 2016

P. BERGERET explique que pour la plupart, les tarifs proposés restent stables. Par contre, il est proposé de créer des tarifs pour la location des cours de tennis. Ces locations restent néanmoins gratuites pour les associations tassilunoises. Cela permettra d'ouvrir plus largement les équipements à la pratique, hors encadrement associatif. L'espace Jules Ferry fait l'objet d'un nouveau tarif avec la possibilité de louer les deux salles, salle de réunion et la salle des familles en même temps. Enfin, les prix du nouveau plan de stationnement qui ont été votés lors du conseil municipal du 25 novembre 2015 sont en baisse. Il est proposé en outre de revaloriser les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour prendre en compte les contraintes plus nombreuses de gestion pour les services en regard des demandes et se rapprocher des pratiques constatées dans un bon nombre de collectivités. Pour les droits de place du marché, les tarifs différents seront appliqués pour le branchement au réseau EDF selon le nombre d'ampères dont bénéficient les forains raccordés. A noter que certains tarifs ont déjà fait l'objet d'une délibération : les tarifs de la saison 2015-2016 de l'espace culturel de l'Atrium ont été votés lors du conseil municipal du 25 mars 2015, les tarifs de la restauration scolaire 2015-2016 dans les écoles publiques ont été votés lors du conseil municipal du 24 juin 2015. Enfin, les

crédits scolaires relatifs à la participation de la commune aux écoles publiques et privées seront votés au même moment que le budget primitif 2016 en janvier.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources réunie le 3 décembre 2015, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à 27 voix pour et 3 absentions (S. BENAYOUN, L. DU VERGER, J. RANC) de voter les tarifs des services municipaux applicables sur l'année 2016.

7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « IMPRESSION ET COMMUNICATION DES SUPPORTS ECRITS DE COMMUNICATION MUNICIPALE ».

P. BERGERET explique qu'une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert (AOO) a été lancée en 2015 conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour renouveler les marchés suivants arrivés à échéance : Le lot n°1 Magazine municipal le Mag, le lot n°2 affiches grand format, lot n°3 plaquette de la saison culturelle, lot N°4 documents petits formats. Chacun des lots donnera lieu des marchés à bons de commandes avec des maximum exprimés en valeur qui seront notifié par le pouvoir adjudicateur et ce dans les conditions du CCAP et du CCTP. À noter que la commune ne s'engage sur aucune commande minimum. Les montants maximaux ont été définis comme suit : le lot numéro un (le Mag) 75 000€/an, le numéro 2 (affiches grand format) : 23 500€/an, le numéro 3 (plaquette de la saison culturelle) : 15 000€/an, le lot numéro 4 (documents petit format) : 11 000€/an. Ces montants sont hors taxes. Ces marchés seront conclus pour une période initiale et ferme allant de leur date de notification au 31 décembre 2016. Ils pourront être reconduits tacitement par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 2 ans. Ils expireront ainsi automatiquement à l'issue des 3 années, soit le 31 décembre 2018. Les membres de la commission d'appel d'offre, réunis le 25 novembre 2015 ont pris connaissance de l'analyse des candidatures et des offres reçues pour l'ensemble des lots. A partir des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, les membres de la commission d'appel d'offre ont retenu les prestataires suivants :

- lot n°1 : l'imprimerie Courand et Associés classée en 1^{ère} position,
- le lot numéro 2 l'entreprise Visiance classée en première position,
- le lot numéro 3 l'entreprise TV and CO classée en première position
- le lot numéro 4 l'entreprise Alpha classée en première position.

Après avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources réunie le 3 décembre 2015, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2015.

8 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M le Maire rappelle qu'il est proposé d'émettre un avis sur une proposition visant la dissolution du Syndicat intercommunal de l'Ouest Lyonnais (SIOL) pour créer une entente au 1^{er} janvier 2017. **M GAUTIER**, qui présente le rapport, est par ailleurs le Président du SIOL.

M GAUTIER informe que le schéma départemental de coopération intercommunal appelé SDCI s'appuie sur les principes et les orientations du code général des collectivités territoriales et sur la loi de nouvelle organisation territoriale publique appelé la loi Notre. Le SDCI prévoit notamment de rationaliser le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats intercommunaux existants. Ce schéma constitue la base des décisions de fusion, de suppression ou de transformation des syndicats. Le précédent schéma de décembre 2011 a été mis en œuvre jusqu'en juin 2013. Il doit être révisé conformément aux nouvelles dispositions en vigueur. L'élaboration du nouveau schéma doit donc faire l'objet d'une concertation avec les EPCI et les communes concernées afin d'aboutir à une production conjointe entre le Préfet, la commission départementale métropolitaine de coopération intercommunale et les élus. Dans le cadre de ce processus le Préfet a soumis le 16 octobre 2015 à la CDCI un nouveau projet de schéma. Ce projet a été transmis pour avis à l'ensemble des EPCI, des syndicats et des communes du département, leur avis étant attendus dans un délai de 2 mois maximum à compter de la notification, c'est à dire en date du 25 octobre 2015. Dans sa partie prescriptive ce nouveau schéma figure notamment la proposition numéro 12 qui concerne le SIOL, lequel est issu du rapprochement des communes de Charbonnières les Bains et de Tassin la Demi-Lune. Pour mémoire les compétences du SIOL sont l'entretien, la gestion du casernement de la gendarmerie Tassin la Demi-Lune qui comprend des locaux administratifs, techniques et des immeubles de logements pour les gendarmes et leurs familles. Il comprend également la gestion et le développement de l'espace sportif des coquelicots comprenant une salle omnisports, une salle spécialisée en gymnastique, un mur d'escalade et un terrain de sport. Ces équipements sont mis à disposition des élèves du lycée pendant la journée et de nombreuses associations sportives des villes de Charbonnières-les Bains et de Tassin la Demi-Lune en soirée et les week-ends.

Il s'agit donc d'une proposition de dissolution de ce syndicat au premier janvier 2017 en vue de le remplacer par une entente entre les deux communes. Il faut savoir qu'une entente est basée sur une convention. Un des membres assure la responsabilité opérationnelle du projet et l'autre membre s'engage à rembourser sa part en fonction d'une clé de répartition définie d'un commun accord. Contrairement au syndicat, l'entente n'a pas de personnalité morale elle n'a donc ni exécutif ni organe délibérant. Les communes concernées par le syndicat doivent donc se prononcer sur cette proposition

de dissolution avant le 25 décembre 2015. Ceci étant exposé, il est proposé un avis défavorable à cette dissolution sur la base des motifs suivants :

Premièrement le SIOL était constitué sur proposition du SDCI de décembre 2011 qui avait planifié la fusion du syndicat intercommunal de la gendarmerie et du syndicat intercommunal du lycée de l'ouest lyonnais pour donner naissance donc au SIOL le premier janvier 2013. Cette structure n'a donc que 3 ans d'existence et les premiers projets issus du mandat 2014 à 2020 commencent seulement à voir le jour fin 2015. Il serait donc dommage de supprimer cette entité au 1^{er} janvier 2017.

Deuxièmement l'entente ne pourra pas porter la lourde opération de travaux d'extension d'équipement sportif décidée en 2014 et qui s'étend jusqu'en 2020. Des équipements structurant pour nos jeunes lycéens et le monde associatif ne seraient pas réalisés. (Arrivée de Monsieur REMON). L'entente est une procédure contractuelle entre collectivités qui n'est pas adaptée pour porter des investissements lourds. La collectivité maître d'ouvrage, porteuse des investissements prendrait trop de risques dans le cadre d'une entente dont le fonctionnement reste précaire. Par ailleurs la gestion par voie contractuelle est compliquée et implique beaucoup d'inertie ; à l'inverse une entité intercommunale autonome peut prendre des décisions rapides et est parfaitement adapté pour gérer des projets ambitieux. Pour mémoire le SIOL est engagé dans des travaux d'extension de l'espace sportif des coquelicots, il s'agit de créer de nouveaux espaces d'activités dont le besoin se fait sentir chaque jour un peu plus. Il est donc question d'équipement structurant. Des travaux à hauteur de 2,2 million d'euros sont d'ores et déjà prévus pour réaliser les tranches un et 2 sur la période 2015-2018 et une 3^{ème} tranche est envisagée sur la période 2018- 2020. Aucune des 2 communes de Charbonnières et de Tassin n'a prévu de réaliser ces investissements de 2,2 millions d'euros dans son plan de mandat de 2014-2020. Elles risquent donc l'une et l'autre de refuser de porter les projets initiés par le SIOL. Cela implique que des équipements nécessaires pour le développement de ces 2 villes pourraient ne pas voir le jour. La bienveillance de la CDMCI sera donc demandée afin que le SIOL puisse terminer ses investissements lourds engagés depuis 2014 jusqu'en 2020.

Troisièmement, le SIOL est une structure intercommunale actuellement partagée par deux communes mais qui pourrait évoluer vers un regroupement de 3 ou 4 communes. Les associations sportives locales du bassin de vie de Charbonnières-les bains, Marcy l'étoile, Ecully et Tassin la Demi-Lune ont des intérêts croisés sur différents équipements sportifs de leur territoire, dont l'espace sportif des coquelicots géré par le SIOL. Une transformation en entente serait certainement un frein à la réalisation d'un projet structurant pour le territoire. Sur la base de ces remarques de fond et enjeu d'importance majeure qui concerne le devenir des missions et des projets portés par le SIOL pour les communes concernées et leurs populations sur la base de l'avis défavorable à la proposition numéro 12 du SDCI, est mis à l'unanimité par la ville de Charbonnières -les bains lors de sa séance du conseil municipal du 3 décembre 2015 et enfin sur la base de

l'avis défavorable également émis à l'unanimité par le conseil syndical du SIOI lors de sa séance du 15 décembre 2015, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération communale notamment sur la proposition numéro 12 concernant la dissolution du SIOI.

Madame ROUSSELOT signale que son groupe est tout à fait d'accord avec les arguments développés. Ceci dit, il souhaite insister encore plus sur l'enjeu majeur de l'équipement de la gendarmerie pour la commune. Le maintien de la gendarmerie à Tassin le Demi-Lune a été défendu par l'ancienne équipe lors du précédent mandat. Il faut donc considérer ce point comme un enjeu majeur.

M BENAYOUN souhaite savoir comment les compétences du SIOI vont s'articuler dans le cadre de la Métropole.

M GAUTIER confirme que la gendarmerie est un élément important dans notre collectivité, à laquelle elle tient. Le SIOI apporte un soin tout particulier à la gestion de cette gendarmerie pour le bien-être des gendarmes, des témoignages positifs se manifestent très régulièrement. Et pour leur permettre justement de se concentrer en priorité sur la sécurité des citoyens de la ville de Tassin et de la ville de Charbonnières. C'est donc bien évidemment une priorité et c'est également pour cela que nous souhaitons défendre jusqu'au bout le maintien du SIOI.

En réponse à **M BENAYOUN**, il ajoute que s'il devait y avoir une modification ou une dissolution ce n'est pas tant la métropole qui interviendrait ou qui serait amenée à intervenir dans le cadre de la gestion du SIOI mais plus précisément les équipements actuellement gérés par le SIOI seraient orientés ou gérés dans le cadre d'une entente. La Métropole ne récupérera pas ces équipements.

M BENAYOUN précise que sa question était plutôt d'ordre général. Il précise qu'il est sensible à la non dissolution du SIOI au regard des projets et responsabilités en cours (gymnase des Coquelicots, gendarmerie, ...) mais qu'il est favorable à ne pas multiplier les structures. Le groupe Mieux Vivre à Tassin est contre le millefeuille administratif.

M le Maire confirme qu'effectivement la Métropole n'a pas vocation, en l'occurrence à prendre en charge ce type d'équipement, ce n'est pas dans la politique de la Métropole de s'occuper de la gendarmerie ou du gymnase d'une commune. Si elle doit développer une politique sportive, la Métropole s'intéresserait plutôt à des équipements beaucoup plus structurants à l'échelle d'une agglomération sur des activités ou des domaines qui manquent ou qui sont moins présents dans l'ensemble de l'offre de l'agglomération. Il cite en exemple les piscines.

En l'espèce, il est demandé aux communes de s'entendre pour trouver les modalités d'une gestion. C'est bien cela qui ne nous paraît pas réaliste aujourd'hui et pas satisfaisant. Ce n'est pas la bonne réponse pour mener des projets de proximité. Il cite en exemple l'association Teo Basket qui regroupe les communes de Tassin et Ecully, qui jouent la majorité de leurs matchs sur le site du gymnase des Coquelicots.

Monsieur le Maire ajoute que le Colonel qui a en charge, au niveau régional, la direction immobilière des gendarmeries, n'est pas informé de cette orientation qui pourrait être donnée au mode de gestion de l'équipement de la gendarmerie. Il s'inquiète tout autant des enjeux et des conséquences si d'aventure il n'y avait plus le syndicat pour gérer cet équipement.

La direction des affaires immobilières de la gendarmerie est tout aussi inquiète que nous et peut-être plus, à l'idée de récupérer à la fois les emprunts, les remboursements, la gestion du quotidien. Il y a donc vraiment un enjeu à maintenir le statu quo sur cette organisation. De manière plus globale, il est vrai qu'il y a, malgré tout, aussi un enjeu à simplifier le millefeuille administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à la proposition n°12 du Schéma Départemental de Coordination Intercommunale, concernant la dissolution du SIOL.

9 – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIGERLY

M le Maire informe qu'il s'agit en fait d'une délibération pour se mettre à jour avec une évolution des Statuts du SIGERLY dans le cadre de la création de la Métropole. Il est donc demandé de réajuster la représentation de la ville de Tassin la Demi-Lune dans ce syndicat avec non pas un délégué titulaire et deux délégués suppléants mais avec un délégué titulaire et un délégué suppléant à compter du 1er janvier 2016.

M Le Maire propose un vote à main levée. Le Conseil municipal approuve cette modalité à l'unanimité.

Il sera demandé la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIGERLY.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire monsieur SINTES comme titulaire et M Gautier comme suppléant.

10 – RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SIOL

M GAUTIER précise que le syndicat est composé de 9 membres élus, 5 membres de la commune de Tassin la Demi-Lune et 4 de la commune de Charbonnières qui gère deux emplois : le responsable de l'espace sportif des coquelicots et une secrétaire

administrative à temps partiel. Concernant le budget, le SIOI gère un budget global de 987 000 euros qui se répartit comme suit : 669 600 en section de fonctionnement et 317 400 en section d'investissement. En ce qui concerne la gendarmerie, c'est donc le casernement, bureaux, locaux, garages, 26 logements du T2 au T5 dont nous assurons la gestion quotidienne. En ce qui concerne l'espace sportif des coquelicots, c'est une salle de gymnastique, une aire de jeu multisports, un mur d'escalade, une aire de jeux extérieurs et d'athlétisme, un hall d'accueil et depuis peu un espace de convivialité et des sanitaires et vestiaires. Cet espace compte 10 associations utilisatrices, ainsi que le lycée Blaise Pascal qui en est donc le principal occupant de par son amplitude horaire et les nombreux lycéens qui l'utilisent, près de 1500 élèves à ce jour. Les associations sportives représentent un potentiel de 2000 utilisateurs. L'amplitude horaire va du lundi 8 heures au samedi 12h, soit un total d'ouverture de 76 heures 30 hebdomadaires, ceci dans le cadre des entraînements réguliers. A cela il convient d'ajouter les manifestations exceptionnelles organisées par des clubs sur de nombreux week-end samedi et dimanche et cela tout au long de l'année. En ce qui concerne les projets et aménagements les plus récents, au cours de l'année de 2014-2015, outre les travaux d'entretien courants, le SIOI a procédé à des aménagements et entretiens portant notamment sur les immeubles de la gendarmerie. Par exemple, le changement du portail d'accès, la remise en état de l'ensemble des éclairages extérieurs, la reprise de fixation des volets battant en façade, le nettoyage des couvertures et chenaux et divers travaux d'entretien courant. Le hall d'accueil de l'espace sportif des coquelicots a fait l'objet d'un réaménagement afin de créer un espace de convivialité. Ce nouvel équipement permet aux associations de recevoir agréablement lors de l'organisation de manifestations festives. Un projet ambitieux d'extension de l'espace sportif des coquelicots est en cours. Il permettra, à terme, de regrouper les activités de gymnastique sportive et douce dans un espace dédié. Cela s'inscrit bien évidemment dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs de la Ville.

Dont acte

11 – RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA METROPOLE

Mme De MAILLARD indique qu'on a tous assisté depuis un an à la mise en place de notre nouvelle Métropole et nous sommes tous conscients que l'intérêt de celle-ci se verra non pas aujourd'hui mais dans plusieurs années. L'ambition bien évidemment étant de devenir un modèle au niveau de la Nation mais aussi de l'Europe.

Un des grands principes est bien sûr un principe de continuité. Toutes les actions qui étaient engagées auparavant au nom de la communauté urbaine et au nom du conseil général sont bien entendu poursuivies. La métropole a effectivement passé un gros cap qui était l'intégration de tous ces nouveaux fonctionnaires qui n'a pas été sans mal, mais cette intégration s'est poursuivie et on construit un petit peu plus chaque jour cette nouvelle collectivité territoriale, cette nouvelle entité, en essayant d'éviter le syndrome du mastodonte d'une collectivité qui ne pourrait pas évoluer et bouger vers ce que l'on veut, c'est à dire vers du dynamisme, des actions vers l'économie, des actions vers l'insertion des populations défavorisées et la construction d'une identité qu'on espère durable.

Dont acte

12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SINTES réitère l'intérêt de la vidéo protection sur la commune notamment dans le cadre du dispositif d'enquête de la gendarmerie, que ce soit au niveau local mais également au niveau national. Il souligne qu'a été démantelé un réseau de cannabis spécialisé dans la vente et la livraison à domicile. Ce démantèlement a fait l'objet d'un article publié dans le quotidien « Le Parisien » le 4 décembre dernier. Cette « petite entreprise » comptait une dizaine de suspects et plus de 600 clients. Les trafiquants opéraient comme dans un commerce classique, ils prenaient les commandes de leurs clients par téléphone avant de les livrer chez eux. Ils disposaient de deux livreurs équipés de puissants scooters et d'une voiture. Et pour être sûr de fidéliser leurs clients consommateurs, tous les 15 jours, ils leurs adressaient des messages d'alertes pour les prévenir d'une nouvelle fournée de drogue ou proposaient des promotions agressives.

Si la téléphonie a manifestement joué un rôle dans ce business, la vidéo en a joué un encore plus grand dans son arrêt. En effet le groupe d'enquête d'anti-drogue de la Police nationale sur commission rogatoire nous a demandé de lui remettre des extraits de films issus de la vidéo-surveillance de la commune à plusieurs reprises. La commune a dû répondre à ce jour à 50 réquisitions dont 30 font l'objet de poursuites comme délits de fuite, vol à la roulotte, cambriolages, etc...

Rien que sur la base de ces éléments, notre volonté de poursuivre le déploiement de la vidéo-surveillance à sa juste mesure sur notre commune se justifie. Les derniers évènements tragiques survenus à Paris en novembre dernier ne font que renforcer cette volonté. La police de Lyon nous a également remerciés du travail effectué par nos caméras de surveillance.

Le Maire souhaite un Joyeux Noël et de de belles fêtes de fin d'année à l'assemblée. Il informe que la prochaine séance aura lieu le 20 janvier 2016, il rappelle que les vœux à la population se tiendront les 8 janvier 2016 à 19h à l'Espace Culturel L'Atrium. Il adresse ses remerciements pour le travail des élus en 2015 et leur rôle dans la République. Il félicite le travail des Commissions.

La séance est levée à 21h35.

Fait à Tassin la Demi-Lune, le 13/01/2016



Le Maire,

Pascal CHARMOT

